Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240701-D20240701-109-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-109 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 59 - Nombre de pouvoirs: 13 - Nombre de votants: 72

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF). Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents: Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet: Service de transport à la demande de la CCPA - Modifications

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire visant à faciliter les mobilités ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports à la demande de mobilités actives et partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le $\mathbf{1}^{\text{er}}$ juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 30 septembre 2021 n°2021-140, actant le lancement d'une étude de définition d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 30 juin 2022 n°2022-098, actant les objectifs et orientations pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA;

VU la délibération n°2023-142 proposant un règlement d'exploitation du service de transport à la demande ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 4 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le service de transport à la demande nommé « Touquan », fonctionne depuis le 18 septembre 2023, avec succès.

Ce service de transport public, qui nécessite une réservation, permet à chaque résident du territoire de se rendre vers un lieu offrant des services de santé, administratif, de transport régulier ou des commerces afin de compléter les autres offres sur le territoire.

Pour rappel,

- La prise en charge des usagers se fait d'arrêt à arrêt prédéfinis.
- Le territoire de la CCPA est découpé en 4 secteurs une liste des communes par secteur est présentée en annexe 1.
- Principe de rabattement vers les centralités du secteur : les usagers d'un secteur peuvent rejoindre les arrêts de destinations spécifiques au secteur et en repartir. Les arrêts de destinations au sein d'un secteur ont été positionnés en proximité des principaux générateurs de déplacement comme les gares, les centres villes des communes principales, les pôles médicaux, les hôpitaux, services administratifs, zones commerciales... Certains arrêts sont définis comme arrêts de dépose universelle et sont accessibles depuis l'ensemble des secteurs. La liste des arrêts de dépose universelle est présentée dans l'annexe 1.
- Principe de complémentarité avec les autres offres de mobilités, avec priorité aux offres régulières ou existantes : si un usager souhaite réaliser un trajet qui peut être fait en transport en commun régulier (train ou lignes interurbaines) dans la même tranche horaire, il sera orienté vers ce service.
- Fonctionnement du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les horaires sont définis en annexe, dans le règlement d'exploitation du service.
- Service ouvert à tous avec une limite d'utilisation à 10 allers-retours (20 trajets) par mois calendaire. La prise en charge des mineurs sans accompagnement sera possible à partir de 14 ans.
- Tarification uniforme conforme à la tarification régionale des lignes interurbaines.

A partir du 16 septembre 2024, le service de transport à la demande va évoluer :

- Ajout d'arrêts de prise en charge notamment dans les hameaux
- Ajout d'arrêts de dépose universelle : les 4 gares, les points médicaux, les EHPAD et France Travail seront accessibles depuis tout le territoire.
- Les horaires sont élargis : 9 h 00 18 h 00 (contre 9 h 00 17 h 00 actuellement)
- Deux communes changent de secteur : Ordonnaz et Ste Julie rejoignent le secteur de Lagnieu.

Ces évolutions sont inscrites dans le règlement d'exploitation (annexe 2) et seront intégrées aux nouveaux documents de communication.

Par cette délibération, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain renouvelle également sa volonté d'inscrire le service dans la centrale de réservation régionale. Ceci permet un accès simplifié pour les usagers aux différents services de transport dans la mesure où certaines lignes interurbaines sont déjà sur réservation.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240701-D20240701-109-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'objectif et les orientations retenus pour le service de transport à la demande.
- VALIDE le processus de consultation des communes.
- VALIDE les modifications du règlement d'exploitation du service de transport à la demande.
- ACTE la volonté d'inscrire le service dès son démarrage dans la centrale de réservation régionale.
- ABROGE la délibération précédente n°2022-098, se rapportant à ce sujet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024 Publiée le 0 5 JUL. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

NUTEDEC

Siège CHAZEY SUR AIN

LAINE DE